

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ENVIRONNEMENT**  
**COLLECTE DES DECHETS**

**MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE -  
SIGNATURE D'UN AVENANT N°2**

Vu la décision n°2016/105 du 08 avril 2016, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs a signé un marché à bons de commande ayant pour objet la fourniture d'équipements de protection individuelle, avec la société MARKETIQ, ayant son siège social à Saint-Pol-sur-Ternoise (62130), 9021 route d'Ostreville, pour un montant minimum de 35 000 € HT et maximum de 150 000 € HT, et pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, reconductible dans les mêmes conditions, trois fois, par période successive de 1 an,

Considérant que ce marché a été notifié au titulaire le 29 avril 2016 et reconduit trois fois,

Vu la décision n° 2017/212 du 28 juin 2017, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°1 ayant pour objet l'extension du périmètre d'intervention du marché sur les 35 communes des anciennes Communautés de communes Artois-Flandres et Artois-Lys, l'ajout au CCP de 2 adresses de livraison (antennes de Lillers et d'Isbergues) et en conséquence l'augmentation du montant maximum du marché de 14%, pour la première période de reconduction,

Considérant qu'une nouvelle consultation est actuellement en cours de publicité pour ce marché, mais qu'en raison de la crise sanitaire résultant de l'épidémie du COVID-19, les commandes d'équipement de protection individuelle doivent être augmentées et les opérateurs économiques rencontrent des difficultés à répondre au besoin,

Considérant que l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, autorise la prolongation de marché au-delà d'une durée de 4 ans, et permet à ce titre de prolonger de 3 mois le marché de fourniture d'équipements de protection individuelle,

Considérant que le contexte de passation du marché de fourniture d'équipements de protection individuelle remplit les critères de qualification de circonstances exceptionnelles et que ces fournitures sont indispensables à la sécurité des agents concernés de la collectivité, notamment ceux réalisant les missions indispensables à la salubrité publique,

Considérant qu'il convient donc de signer un avenant 2, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°2 au marché à bons de commande ayant pour objet la fourniture d'équipements de protection individuelle avec la Société MARKETIQ, ayant son siège social à Saint-Pol-sur Ternoise (62130), 9021 route d'Ostreville, dont l'objet est d'augmenter sa durée de 3 mois.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 21 avril 2020

Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 21 avril 2020  
Et de la publication le : 21 avril 2020  
Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**